



## **PROTOCOLE D'ACCORD PLURIANNUEL 2018-2021**

Entre la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, ci-après désignée par la Région, d'une part,

ET

L'Union Régionale « Les CAUE d'Occitanie » représentée par sa Présidente Madame Ghislaine CABESSUT, ci-après désignée par l'UR « Les CAUE d'Occitanie », d'autre part ;

Vu la création de l'Union Régionale « Les CAUE d'Occitanie » issue de la fusion absorption de l'Union Régionale des CAUE en Languedoc-Roussillon par l'Union Régionale des CAUE de Midi-Pyrénées en date du 22 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'URCAUE d'Occitanie en date du 22 septembre 2017 ;

Vu la délibération n °CP/2017-DEC/11.17. de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées Méditerranée en date du 15 décembre 2017.;

Il est convenu ce qui suit :

## EXPOSE DES MOTIFS

- **L'Union Régionale « les CAUE d'Occitanie »**

Les CAUE (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) ont été institués par la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui précise notamment dans son article 7 :

*« Il contribue directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.*

*Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.*

*Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement. ».*

Ainsi, les CAUE sont des **laboratoires d'idées, de recherche et d'expérimentation**, des espaces de réflexion sur les mutations en œuvre et l'évolution des enjeux d'aménagement. C'est à travers leur **connaissance du territoire depuis quarante ans** qu'ils peuvent être des acteurs pertinents pour susciter, proposer et faciliter la mise en place des outils et des dispositifs d'accompagnement de la Région et de ses partenaires.

La spécificité des interventions des CAUE repose sur leur indépendance par rapport aux enjeux financiers et opérationnels, et sur l'association de compétences à la fois techniques et culturelles.

L'UR les CAUE d'Occitanie, association loi 1901, issue de la fusion entre l'URCAUE Midi-Pyrénées qui s'inscrivait dans un partenariat étroit avec la Région et, l'URCAUE Languedoc-Roussillon, a été officialisée le 22 septembre 2017.

Elle a pour principales finalités de valoriser le travail des CAUE, de favoriser leur mutualisation autour de projets communs ainsi que, dans un cadre collectif porté par les CAUE membres, de susciter et d'accompagner des politiques publiques régionales, nationales et européennes dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

Ses statuts lui permettent de contractualiser notamment avec la Région et les services régionaux de l'État (DREAL, DRAC, Rectorat, ADEME...) pour proposer et accompagner des programmes dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

- **Le contexte régional du partenariat**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé et précisé les compétences de la Région « *Le conseil régional a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes* ».

Dans ce cadre, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a approuvé ou a engagé les Schémas régionaux suivants :

- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 2 février 2017.
- Le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL) adopté le 7 juillet 2017.
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), document prescriptif de planification institué par la loi NOTRe fusionnera plusieurs schémas existants et notamment les schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), les schémas régionaux de cohérence écologiques (SRCE) ainsi que les schémas régionaux climat air énergie des deux anciennes Régions. L'élaboration du SRADDET a fait l'objet d'un forum de lancement le 2 octobre 2017.

Par ailleurs, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a engagé plusieurs politiques en faveur des territoires :

- Les nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018/2021 dont les principes ont été approuvés en Assemblée Plénière du 30 juin 2017.
- La politique de développement et de valorisation des « bourgs centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée » pour la période 2017/2021, dont les principes ont été adoptés en Commission Permanente du 16 décembre 2016 et les modalités en Commission Permanente du 19 mai 2017.
- La politique des Grands Sites Occitanie dont le règlement de l'appel à projet a été adopté en Commission Permanente du 7 juillet 2017.
- La politique patrimoine en Occitanie en cours de définition suite au diagnostic et aux pistes de stratégie partagée, présentés en Commission Culture et patrimoine de la CTAP le 11 juillet 2017.
- Les politiques en faveur de la biodiversité avec notamment la mise en place prévue de l'Agence Régionale de la Biodiversité et les démarches en lien avec la Trame Verte et Bleue (SRCE)
- Les politiques en faveur de la qualité environnementale des bâtiments avec l'appel à projet 2017/2018 « Bâtiments NoWATT en Occitanie/Pyrénées Méditerranée » et la mise en place de l'Agence Régionale de l'Énergie et du Climat et surtout avec l'ambition de la Région de devenir la première région à énergie positive d'Europe.

Enfin, la Région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée a adopté en Commission Permanente du 7 juillet des dispositifs d'accompagnement à la vitalité des territoires, espaces et équipements publics dans différents domaines du cadre de vie, de l'habitat, de soutien aux entreprises de tourisme, de la santé, de la petite enfance, des espaces associatifs, de la rénovation énergétique et de la mise en accessibilité des bâtiments publics, etc.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD**

Le présent protocole d'accord définit les domaines d'intervention, les objectifs et les conditions de mise en œuvre du partenariat entre la Région et l'Union Régionale « Les CAUE d'Occitanie ».

Il s'inscrit dans une **dynamique transversale de développement durable du cadre de vie**, associant notamment développement économique et social, valorisation du patrimoine, transition écologique et énergétique et démarches de participation.

## **ARTICLE 2 : DOMAINES D'INTERVENTION**

Au regard des compétences et de l'expérience des CAUE, la Région et l'UR « Les CAUE d'Occitanie » proposent de privilégier trois axes de partenariat :

***Axe 1 : Actions collectives régionales contribuant à l'expérimentation, à la définition de méthodes, à l'évaluation et à la capitalisation à l'échelle régionale.***

Ces actions régionales nourries par les expériences départementales de chaque CAUE, se traduiront par :

- l'organisation et l'animation de groupes projets CAUE associant, le cas échéant, des partenaires ;
  - des productions thématiques (supports numériques, publications, expositions, etc.) ;
  - des contributions à des réflexions et des démarches d'échelles régionales ou interdépartementales en lien avec l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.
- Elles seront conduites et coordonnées dans le cadre collectif de l'UR les CAUE d'Occitanie.

Certaines thématiques pourront, selon leur avancement, conduire à l'accompagnement de porteurs de projet par les CAUE sur leur territoire départemental.

### **1.1. Aménagement et développement du territoire régional**

La création de la région Occitanie entraîne une reconfiguration du projet de développement régional et des politiques et outils qui en découlent.

- **SRADDET** :

Pour réussir le développement des territoires régionaux, cet outil de planification territoriale devra s'articuler notamment avec les politiques contractuelles territoriales. Les CAUE contribueront collectivement aux ateliers et aux travaux d'élaboration du SRADDET (notes de synthèse, contributions rédactionnelles et orales, groupe projet...) en lien avec les démarches de planification des territoires (SCoT, PLUi...).

- Politiques contractuelles territoriales :

Les CAUE se mobiliseront pour appuyer et accompagner la mise en œuvre des politiques contractuelles territoriales sur les thématiques liées à la qualité du cadre de vie : architecture, urbanisme, paysage, patrimoine, environnement...

### 1.2. Développement par le Patrimoine

Dans le cadre de la politique patrimoine en Occitanie en cours de définition, les CAUE pourront se mobiliser plus particulièrement pour :

- l'expérimentation et l'accompagnement de dispositifs articulant démarches de connaissance du patrimoine et mise en projet à travers les documents d'urbanisme ou des politiques locales de valorisation ;
- afin de développer la transversalité du patrimoine, le renforcement de l'éducation artistique et culturelle à travers des actions pédagogiques et de sensibilisation auprès de différents publics (scolaires, élus, professionnels, grand public...) ;
- le développement d'actions de sensibilisation et de formation autour de la restauration du patrimoine bâti en lien avec les systèmes constructifs, les savoir-faire traditionnels et les filières locales (lauzes, ardoises, terre crue, brique...) ;
- la contribution à la mise en réseau des acteurs du patrimoine.

### 1.3. Transition écologique

Les CAUE misent sur les approches paysagères pour renforcer la prise de conscience et la prise en compte de la biodiversité dans les projets de territoire. En cela la Trame verte et bleue, et son intégration à toutes les échelles de territoire, constitue un enjeu essentiel pour favoriser la biodiversité mais aussi la qualité du cadre de vie.

Les démarches d'atelier terrain avec les élus sont des pistes que les CAUE expérimenteront afin de faciliter la prise en compte des SRCE (prochainement intégrés au SRADDET) notamment dans les documents d'urbanisme.

Les CAUE développeront des partenariats avec les acteurs régionaux impliqués dans la valorisation de la biodiversité et notamment avec l'Agence Régionale de la Biodiversité en préfiguration, les Parcs nationaux, le Conservatoire du littoral, les Parcs Naturels Régionaux...

### 1.4. Transition énergétique

Reconnus par la loi sur la transition énergétique, les CAUE sont à même d'apporter leur expertise et leur approche transversale particulièrement en développant un partenariat étroit avec les acteurs régionaux (ADEME, Agence Régionale Energie Climat en préfiguration, centres de ressources dans le domaine de l'aménagement et de la construction durable, collectivités, plateformes territoriales de rénovation énergétique, Parcs nationaux, Parcs Naturels Régionaux ...) et en accompagnant la démarche Région à Energie positive.

## ***Axe 2 : Accompagnement opérationnel des politiques régionales dans un cadre collectif.***

### 2.1 Accompagnement de la politique de développement et de valorisation des « Bourgs centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée »

Au sein de leur département les CAUE prévoient d'aider et d'accompagner les communes et EPCI qui s'engageront dans la politique régionale « Bourgs centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée » sous différentes formes et concernant différents thèmes :

- appui à la définition d'un projet urbain cohérent confortant les fonctions urbaines du bourg centre en matière de commerces, de services, d'équipements, d'habitat et de mobilités, etc. par la production de notes d'enjeux, de synthèses, d'orientations, par la participation aux comités de pilotage et par l'organisation d'actions d'information et de sensibilisation (ateliers, expositions...);
- conseils auprès de la commune et de l'EPCI pour s'assurer de la cohérence des actions engagées au regard du projet urbain et des caractères du territoire (paysages, formes urbaines, usages...).

L'UR « Les CAUE d'Occitanie » animera un travail collectif de suivi, d'échanges et de capitalisation au niveau régional avec les CAUE, en lien avec les acteurs régionaux.

### 2.2 Accompagnement des politiques régionales en faveur des Grands sites Occitanie et des sites liés aux biens UNESCO

Au sein de leur département les CAUE prévoient d'aider et d'accompagner les communes, EPCI et porteurs de projets touristiques qui s'engageront dans les politiques régionales en faveur des Grands Sites Occitanie et des sites liés aux biens UNESCO.

#### - Grands sites Occitanie

Dans le cadre des critères fixés par la politique régionale « Grands sites Occitanie », et pour accompagner localement les collectivités dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions, les CAUE pourront :

- contribuer, selon les sollicitations des collectivités, à l'élaboration des dossiers de candidature de l'appel à projets « Grands Sites Occitanie » ;
- conseiller les collectivités dans la définition des objectifs et dans le suivi des études et opérations initiées par les collectivités en lien avec les programmes d'actions de chaque Grand site Occitanie dans le cadre notamment des comités de pilotage.

#### - Sites UNESCO :

Les sites UNESCO (Canal du Midi, Causses et Cévennes, chemins de Saint Jacques...) marquent fortement l'identité de la région Occitanie et font l'objet de

démarches volontaristes de la part des acteurs publics. Les CAUE concernés, pour certains déjà impliqués dans les démarches en cours, pourront accompagner les politiques de la Région en faveur de leur valorisation en lien avec les territoires traversés.

Par ailleurs la qualification de l'offre touristique et patrimoniale dans ces sites est essentielle, aussi les CAUE s'attacheront à :

- apporter des éléments d'expertises contextualisées, adaptés aux spécificités locales et des éléments d'évaluation qualitative, environnementale et réglementaire ;
- orienter les projets dans une approche globale associant toutes les problématiques du tourisme durable et les orientations des territoires en s'appuyant sur les qualités architecturales, paysagères et les identités patrimoniales ;
- suivre les projets au regard des objectifs définis.

L'UR « Les CAUE d'Occitanie » animera un travail collectif de suivi, d'échanges et de capitalisation au niveau régional avec les CAUE et en lien avec les acteurs régionaux.

### **ARTICLE 3 - DUREE**

Le présent protocole d'accord est applicable pour la période 2018/2021.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE**

Les interventions de l'UR « Les CAUE d'Occitanie » et celles des CAUE ainsi que les conditions de soutien de la Région seront précisées dans le cadre d'une (ou de plusieurs) convention(s) de partenariat annuelle(s) établie(s) entre la Région, l'UR « Les CAUE d'Occitanie » et les CAUE adhérents qui le souhaitent, conformément à leurs statuts respectifs et s'inscrivant dans les objectifs du présent protocole.

Ces conventions comprendront le programme opérationnel annuel proposé par l'UR « Les CAUE d'Occitanie » et les programmes opérationnels annuels proposés par les CAUE volontaires, avec des aides financières afférentes et des modalités de mise en œuvre décidées par la Région.

Ces programmes seront élaborés au vu du bilan de l'exercice précédent.

### **ARTICLE 5 – SUIVI ET PILOTAGE**

Un comité de suivi du présent protocole permettra d'en assurer le bon déroulement. Ce comité se réunira au moins deux fois par an afin de programmer, d'orienter et d'évaluer les actions conduites par l'UR « Les CAUE d'Occitanie » et les CAUE.

Au plan technique, il associera les Directions de la Région concernées ainsi que l'UR « Les CAUE d'Occitanie ». Il pourra associer en tant que de besoin d'autres partenaires.

Fait à Toulouse, le 14 novembre 2018

Pour la Région  
Occitanie/Pyrénées Méditerranée



Dominique SALOMON  
Vice-Présidente déléguée à la Culture,  
au patrimoine et aux langues  
régionales

Pour l'Union Régionale  
« Les CAUE d'Occitanie »



Ghislaine CABESSUT  
Présidente